

gens de bien de la dite ville qui vous semblera estre en ce congnoissans, voiez et visitez les dites clostures et réparacions neccessaires y estre faictes et regardez combien les coustz se pourront monter et où se pourront prendre les deniers plus aisément à la moindre foulle du peuple que faire se pourra, sans charger noz finances. Si vous prions que vacquez en ce que dit est en la meilleur diligence que pourrez, et ce fait nous envoie de tout voz advis et oppinions pour après en ordonner ainsi que verrons estre affaire, vous priant de rechief que en ce ne vueillez faillir, à ce que par faulte de la dite closture et réparacion inconvenient n'en puisse advenir en la dite ville. Donné à Loches le XXVIII^e jour de novembre.

LOYS.

J. COTEREAU (1).

Notre pièce est dépourvue de [date]; mais nous savons qu'en juin 1512 Louis XII accorda au consulat de Lyon la levée de plusieurs droits sur les marchandises, pour subvenir aux frais de construction des fortifications du côté de la Bresse, et que le 20 juill. t il envoya aux Lyonnais son conseiller et chambellan le sieur de La Voulte pour aviser aux réparations nécessaires à la ville (2). Notre lettre est donc antérieure à cette année 1512.

(1) Pericaud, dans ses *Notes sur l'histoire de Lyon*, mentionne (p. 16) que Jean Cotereau donna, le 20 janvier 1501, cent écus aux conseillers de Lyon pour créer une pension de 40 livres 10 sous, « pour faire sonner les clochettes et faire l'éveil tous les lundis et veilles des trépassés, au long des rues par toute la ville, pour avoir souvenance de prier Dieu pour les trépassés. »

(2) Pericaud, *ut supra*, p. 35.